Flash Sécurité
Drogues et conduite

Dossier INRS Addictions : alcool, tabac, drogues...



Le Code du Travail

- Le Code du travail prévoit une obligation de sécurité à la charge du salarié *(Article L4122-1 du code du travail)*.

Le Service de santé au travail

- Le Service de santé au travail a notamment pour mission de conseiller l'employeur, les salariés et leurs représentants sur les dispositions et les mesures nécessaires afin de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail *(Article L4622-2 du code du travail)*.
- Les professionnels de santé sont soumis au secret médical.



Flash Sécurité
Drogues et conduite

Numéros de téléphone et sites internet d'informations

- Drogues info service 0 800 23 13 13
  www.drogues-info-service.fr
- Ecoute cannabis 0 811 91 20 20
- Tabac info service 3989
- Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives
  www.drogues.gouv.fr
- Ecoute alcool 0 811 91 30 30
- Alcool info service 0890 980 930
- www.alcool-info-service.fr

Drogue au volant : quelles sanctions ?

- Un conducteur contrôlé positif aux stupéfiants perd automatiquement 6 points sur son permis de conduire. Il risque jusqu'à 3 ans de suspension de permis, voire l'annulation avec interdiction de le passer durant au moins 3 ans.
- Il risque aussi jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 4 500 euros d'amende. Cette peine peut aller jusqu'à 3 ans et 9 000 euros d'amende si l'alcoolémie du conducteur est positive.
- Le conducteur impliqué dans un accident mortel, après avoir fait usage de stupéfiants, risque jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende voire 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende si son alcoolémie est positive.